

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32040 – “ Haute vallée de l'Eau Noire ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32040 – “ Haute vallée de l'Eau Noire ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32040 – “ Haute vallée de l'Eau Noire ” :

COMMUNE : CHIMAY Div 5 Section D : parcelles 32H, 50B, 53, 66B, 67B, 83M, 85A, Div 6 Section D : parcelles 118G, 122C, 123K3, 225H, 226S3, 228Y, 241E, 92A9, 92H7, 92H9, 92L11, 92M3, 92M9, 92R8, 92V13, 92X5, Div 7 Section A : parcelles 10M, 11R, 155B4, 15K, 15L, 163D5, 163V3, 163W3, 163X3, 18K, 1D2, 226N, 228F, 228P, 22N, 232B3, 232L3, 25A, 3Y, Section B : parcelles 1X15, Div 8 Section C : parcelles 46K13

COMMUNE : COUVIN Div 4 Section E : parcelles 11E, 11P, 181L, 223N, 249E, 272P, 298H, 301X, Div 5 Section A : parcelles 15E, Section B : parcelles 23Y, 23Z, Section C : parcelles 15C2, 15D2, 15F2, 15W, 15X, Section E : parcelles 12D, 42G, 48G, 49C3, 50M2, 50V2, 88/02A, 89A, 94B2, 94S, Section F : parcelles 36K3, 36X6, 388F, 50L

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32040 – “ Haute vallée de l'Eau Noire ”.

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN